

**DELIBERATION N° 18/475 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 18/040 AC DE
L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AU SEIN DE DIVERS
ORGANISMES (ESPE)**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Laura Maria POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VU le règlement intérieur et notamment les articles 40 (alinéa 2) et 68,
VU la délibération n° 18/040 AC de l'Assemblée de Corse du 2 février 2018,
SUR proposition des groupes politiques,
SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE Mme Muriel FAGNI pour siéger au sein du Conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) en remplacement de M. Paulu Santu PARIGI.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 29 novembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/409**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 18/040 AC
RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AU SEIN DE DIVERS
ORGANISMES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Par délibération n° 18/040 AC du 2 février 2018 l'Assemblée de Corse a désigné M. Paulu Santu PARIGI pour siéger au sein du conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE).

Compte tenu du renouvellement total dudit Conseil (le 8 novembre dernier) et afin de respecter la parité hommes/femmes, il nous est proposé de désigner une femme en qualité de représentant de notre collectivité.

Je vous demande donc de procéder à une nouvelle désignation en remplacement de M. PARIGI.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N? 18/040 AC RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES
Identifiant acte	02A-200076958-20181129-027672-DE
Identifiant interne	027672
Date de réception par la préfecture	6 décembre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	29 novembre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	5.3